Publié le : 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_062-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 27 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 26 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MEGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacy GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Madame Mauricette DIRR et Monsieur Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Madame Chantal TARDY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_062-DE

CM 26.03.2026	Désignation des représentants au CCAS	**Délibération n°2026-062**

Rapporteur : Adeline BRIVE

Madame la 1ère adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre d'administrateur au CCAS à 12 :

- 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein
- 6 membres nommés par la Maire, représentants des associations.

Considérant que les 6 titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'un appel à candidature doit être lancée auprès des associations représentatives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **Que les administrateurs titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel**
- **Que les listes candidates pourront être déposées auprès de la Directrice Générale des Services avant le 9 avril 2026**
- **Qu'il sera procédé à l'élection des membres du CCAS lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026**
- **D'autoriser Madame le Maire à consulter les associations représentatives pour pouvoir nommés les 6 administrateurs participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS Côtes-d'Armor 22

Gwenaëlle AOUTIN